

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

---

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC23

présenté par

Mme Descamps, M. Labille et Mme Thill

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« déjà en poste »,

les mots :

« faisant fonction ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.

En effet, un directeur d'école qui n'est pas sur liste d'aptitude, les seuls concernés ici donc, est ce qu'on appelle un « directeur faisant fonction ». À l'inverse, un directeur « en poste » peut très bien être inscrit sur liste d'aptitude et ne serait donc pas concerné par cette disposition.